



## ARRÊTÉ

Arrêté ASM/GB/AG/2024/328

ODP Beer Truck Félicité

Fête de la Musique 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°125 en date du 09/07/2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrice REIGNAULT,

CONSIDERANT la demande de la brasserie Félicité, d'occuper le domaine public pour un emplacement de son Beer Truck, le 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, dans le cadre de la Fête de la Musique,

## ARRÊTONS :

Article 1 : La brasserie Félicité, représentée par Martin VANLERBERGHE, sise 18 place du Fort 60950 Montagny-Sainte-Félicité, siret n°803 729 078 00011, est autorisée à occuper le domaine public communal avec son Beer Truck, lors de la Fête de la Musique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, place Saint Pierre, et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : La brasserie Félicité veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la brasserie Félicité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5: L'ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Senlis, l'intéressé et annexé au dossier.

Fait à Senlis, le 30 MAI 2024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Patrice REIGNAULT  
8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
délégué aux Commerces et Animations  
(marchés forains et fête foraine)